

Votre départ de Suisse

Afin que nous puissions vérifier l'obligation d'assurance selon la LAMal, nous vous prions de nous retourner ce questionnaire dûment rempli et signé. Veuillez joindre à ce formulaire l'attestation de départ de votre commune de résidence, si vous ne nous l'avez pas déjà envoyée.

Nom

Prénom

N° d'assuré/e

Date de naissance

(jour/mois/année)

Nationalité

Téléphone

(joignable pendant la journée)

E-mail

Autres membres de la famille (ne mentionner que les membres de la famille mineurs. Les personnes majeures doivent remplir un formulaire séparé.) Veuillez également indiquer le nom, le prénom, la nationalité, la date de naissance et le numéro d'assuré/e.

Veillez noter qu'en cas de séjour temporaire à l'étranger (p. ex. pour des vacances, tours du monde) ou si le domicile n'est pas établi à l'étranger, l'obligation de s'assurer en Suisse reste applicable et il n'est donc pas possible de sortir de l'assurance obligatoire des soins. Si vous avez un/e partenaire ou un/e conjoint/e ayant des liens financiers avec la Suisse, veuillez clarifier l'obligation d'assurance avec son assureur-maladie suisse.

Dans la mesure où vous n'êtes plus soumis/e à l'obligation de vous assurer en Suisse, les éventuelles assurances complémentaires existantes sont résiliées, sous réserve d'une convention contraire.

1. Clarification du Domicile

Un nouveau domicile est-il établi à l'étranger (votre centre de vie est-il désormais à l'étranger)?

Oui à l'adresse suivante (rue, code postal, ville, pays)

Non

Si non: avez-vous été exempté/e de l'obligation d'assurance par le canton ou la commune?

Oui Veuillez nous remettre la confirmation écrite (exemption de l'obligation d'assurance).
(Veuillez noter que l'attestation de départ de la commune ne correspond pas à l'exemption).

Non Veuillez noter que nous ne pouvons pas mettre fin à votre assurance obligatoire des soins si vous n'établissez pas votre domicile à l'étranger.

2. Lien financier avec la Suisse

a) Êtes-vous, vous ou votre conjoint/e, détaché/e à l'étranger par un employeur suisse dans le cadre d'un contrat de travail existant?

Oui Veuillez nous remettre la confirmation écrite (attestation de détachement de la caisse de compensation AVS ou, le cas échéant, attestation d'exemption de l'obligation de s'assurer) et nous communiquer votre adresse (si vous ne l'avez pas déjà indiquée à la question 1).

Non

La question 2b ne doit être remplie que si le nouveau domicile se trouve dans l'UE / AELE* ou en Grande-Bretagne.

b) Avez-vous toujours un lien (financier) avec la Suisse, par exemple en exerçant une activité lucrative, en percevant une rente, des indemnités journalières (maladie / accident) ou des allocations de chômage?

Oui Veuillez indiquer les prestations que vous percevez de Suisse ou d'autres pays et nous remettre les attestations correspondantes afin que nous puissions examiner votre situation individuellement.

Prestations reçues de la Suisse

Prestations reçues d'autres pays

Non

La question 2c ne doit être remplie que si votre conjoint/e est également assuré/e auprès de Visana

c) Exercez-vous une activité lucrative au sein de l'UE / AELE ou en Grande-Bretagne?

Oui Début du travail au

Non Si votre conjoint/e exerce une activité lucrative, veuillez indiquer dans quel pays.

Votre situation doit être examinée individuellement. Nous vous contacterons.

La question 2d ne doit être remplie que si vous souhaitez annuler l'assurance en raison de vos études à l'étranger.

d) Exercez-vous une activité lucrative à l'étranger et/ou avez-vous été exempté/e de l'obligation d'assurance par la commune?

Oui Veuillez nous remettre la confirmation écrite (exemption de l'obligation d'assurance).

(Veuillez noter que l'attestation de départ de la commune ne correspond pas à l'exemption).

Non Veuillez noter que nous ne pouvons pas mettre fin à votre assurance obligatoire des soins si vous n'établissez pas votre domicile à l'étranger.

Informations importantes concernant l'obligation de s'assurer en cas de déménagement dans un pays de l'UE / AELE ou en Grande-Bretagne

En raison des accords bilatéraux entre l'UE et la Suisse, vous restez soumis/e à l'obligation d'assurance suisse si vous avez un lien financier avec la Suisse (salaire, rente AVS, rente AI, indemnités journalières ou indemnités de chômage) et si vous ne recevez pas de prestations en espèces (salaire ou rente) de votre nouveau pays de résidence.

Si vous habitez en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche ou en Espagne, vous et les membres de votre famille qui n'exercent pas d'activité lucrative avez la possibilité de vous faire exempter de l'obligation de vous assurer en Suisse, si vous vous affiliez au système d'assurance-maladie du pays de résidence (droit d'option d'assurance).

La demande d'exception à l'obligation de s'assurer en Suisse doit être faite par écrit, dans un délai de trois mois à compter de la prise de résidence dans l'autre pays. L'exception est accordée par l'Institution commune LAMal. Le droit d'option est irrévocable et ne peut être exercé qu'une seule fois.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site:

www.kvg.org/fr/particuliers/obligation-de-sassurer

Si vous exercez le droit d'option, vous devez envoyer à Visana la confirmation de l'exception.

Si vous avez encore des questions, votre agence Visana se fera un plaisir de vous aider.

Lieu / date

Signature de la personne assurée

* États de l'UE / AELE

sBelgique (BE), Bulgarie (BG), Danemark (DK), Allemagne (DE), Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Grèce (EL), Irlande (IE), Islande (IS), Italie (IT), Croatie (HR), Lettonie (LV), Liechtenstein (LI), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Malte (MT), Pays-Bas (NL), Norvège (NO), Autriche (AT), Pologne (PL), Portugal (PT), Roumanie (RO), Suède (SE), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Espagne (ES), République tchèque (CZ), Hongrie (HU), Chypre (CY)